

Le Cérema : ressources et expertise pour l'aménagement durable des territoires

Créé le 1er janvier 2014, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cérema) est désormais l'un des grands établissements publics du ministère au service de l'aménagement durable et de l'égalité des territoires. Issu du regroupement de 11 services techniques du ministère, il constitue un outil transversal pour l'État et les collectivités territoriales, missionné sur un vaste champ d'action et disposant d'une multiplicité de savoirs et d'expertises portés par ses 3 100 agents. La gouvernance de cet établissement, placé sous la tutelle conjointe des ministres respectivement chargés du développement durable, de l'urbanisme et des transports, est ainsi largement ouverte aux élus représentants des collectivités territoriales, qui siègent au sein du conseil d'administration et dont l'un d'eux en assure la présidence.

Les objectifs d'une réforme

Le Cérema est issu du regroupement du Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (Certu), du Centre d'études techniques, maritimes et fluviales (Cetmef), du Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (Sétra) et des huit centres d'études techniques de l'équipement (Cete).

Sa création vise à constituer aux plans national et territorial un **centre de ressources techniques et scientifiques au service de l'État et des collectivités territoriales**, qui apporte son concours à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Il intervient dans les grands domaines techniques de **l'environnement**, des **transports** et de leurs **infrastructures**, de la prévention des **risques**, de la **sécurité** routière et maritime, de la **mer**, de **l'urbanisme** et de la **construction**, de **l'habitat** et du **logement**, de **l'aménagement** durable des territoires, et enfin de **l'énergie** et du **climat**.

Le Cérema privilégie **l'innovation**, **l'expertise** et **la méthodologie**, **la diffusion des savoir-faire** et **des connaissances**.

Il met cet engagement au service des acteurs publics, l'État, son commanditaire principal, ainsi que l'ensemble des collectivités territoriales, bénéficiaires de ses travaux, mais également des entreprises du secteur privé, pour leur permettre de développer leur activité à l'international et pour contribuer ainsi à la création d'emplois. Par ailleurs, le Cérema peut intervenir, dans le champ concurrentiel pour le compte de tiers, en particulier des collectivités territoriales.

L'efficacité de l'action du Cérema se fonde sur trois spécificités : un fort **ancrage territorial**, des

compétences **pluridisciplinaires** et transversales et des missions complémentaires de celles que conduisent d'autres organismes membres du **réseau scientifique et technique** du ministère chargé du développement durable.

L'établissement met par ailleurs en place des synergies et des partenariats avec les autres organismes du réseau scientifique et technique, avec le monde académique, ainsi qu'avec les milieux professionnels, et ceci aux niveaux national, européen et international.

Des missions fixées par la loi

Aux termes de l'article 44 de la loi du 28 mai 2013, l'établissement a pour missions :

1. de promouvoir et de faciliter des modes de **gestion des territoires** qui intègrent l'ensemble des facteurs environnementaux, économiques et sociaux ;
2. d'accompagner les acteurs publics et privés dans la **transition vers une économie sobre** en ressources, décarbonée, respectueuse de l'environnement et équitable ;
3. d'apporter à l'État et aux acteurs territoriaux un **appui, en termes d'ingénierie et d'expertise technique**, pour les projets d'aménagement nécessitant notamment une approche pluridisciplinaire ou impliquant un effort de solidarité ;
4. d'assister les acteurs publics dans la **gestion de leur patrimoine** d'infrastructures de transport et de leur patrimoine immobilier ;
5. de renforcer la capacité des acteurs territoriaux à faire face aux **risques** auxquels sont soumis leurs territoires et leurs populations ;
6. de promouvoir aux échelons territorial, national, européen et international, les **règles de l'art** et le **savoir-faire** développés dans le cadre de ses missions, et d'en assurer la capitalisation.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Une gouvernance ouverte aux collectivités territoriales

Tutelle : La direction de la recherche et de l'innovation au sein du Commissariat général au développement durable, pour le compte des ministres chargés du développement durable, de l'urbanisme et des transports.

Commissaire du Gouvernement : le secrétaire général des ministères MEDDE et MLETR.

Conseil d'administration : composé de 21 membres, il comprend 6 représentants de l'État (3 pour les directions concernées des ministères chargés du développement durable, de l'urbanisme et des transports – CGDD, DGALN, DGITM – et 3 pour les ministères respectivement chargés de l'intérieur, du budget et de la recherche), 5 représentants des collectivités territoriales proposés par leurs associations (AMF, ADF, ARF, AdCF, VDF), 5 personnalités qualifiées, dont au moins deux issues des associations d'usagers et de protection de l'environnement, et 5 représentants du personnel.

Conseil stratégique : composé de 24 membres, il prépare les travaux du conseil d'administration en matière de stratégie de l'établissement et comprend 12 représentants de l'État et 12 élus représentant les collectivités territoriales.

Comité d'orientation thématiques nationaux et comités d'orientation territoriaux

Ces comités seront créés par le conseil d'administration. Leur composition est en cours de définition. Les comités territoriaux, prendront le relais des [Conférences Techniques Interdépartementales des Transports et de l'Aménagement](#) (CoTITA).

Les comités nationaux et territoriaux proposeront des orientations relatives aux grands enjeux de société traités par l'établissement et à ses programmes d'actions territoriaux. Ils prendront en compte les besoins exprimés par les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales et les autres bénéficiaires des productions de l'établissement. La synthèse de leurs propositions sera soumise à l'approbation du conseil d'administration.



La programmation des activités

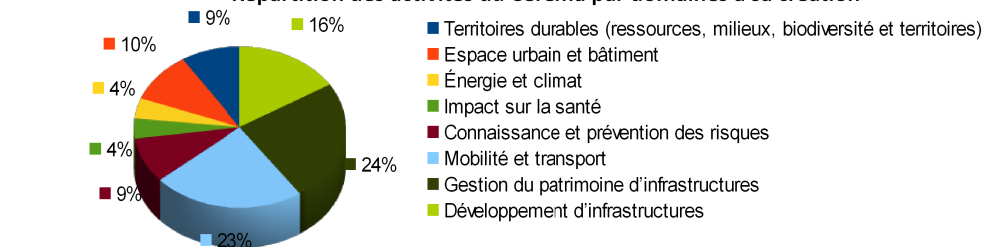
La plus large part des activités du Cérema est conduite au bénéfice de l'État dans le cadre d'une programmation des activités couvrant toutes les actions contribuant aux politiques publiques des ministères de tutelle.

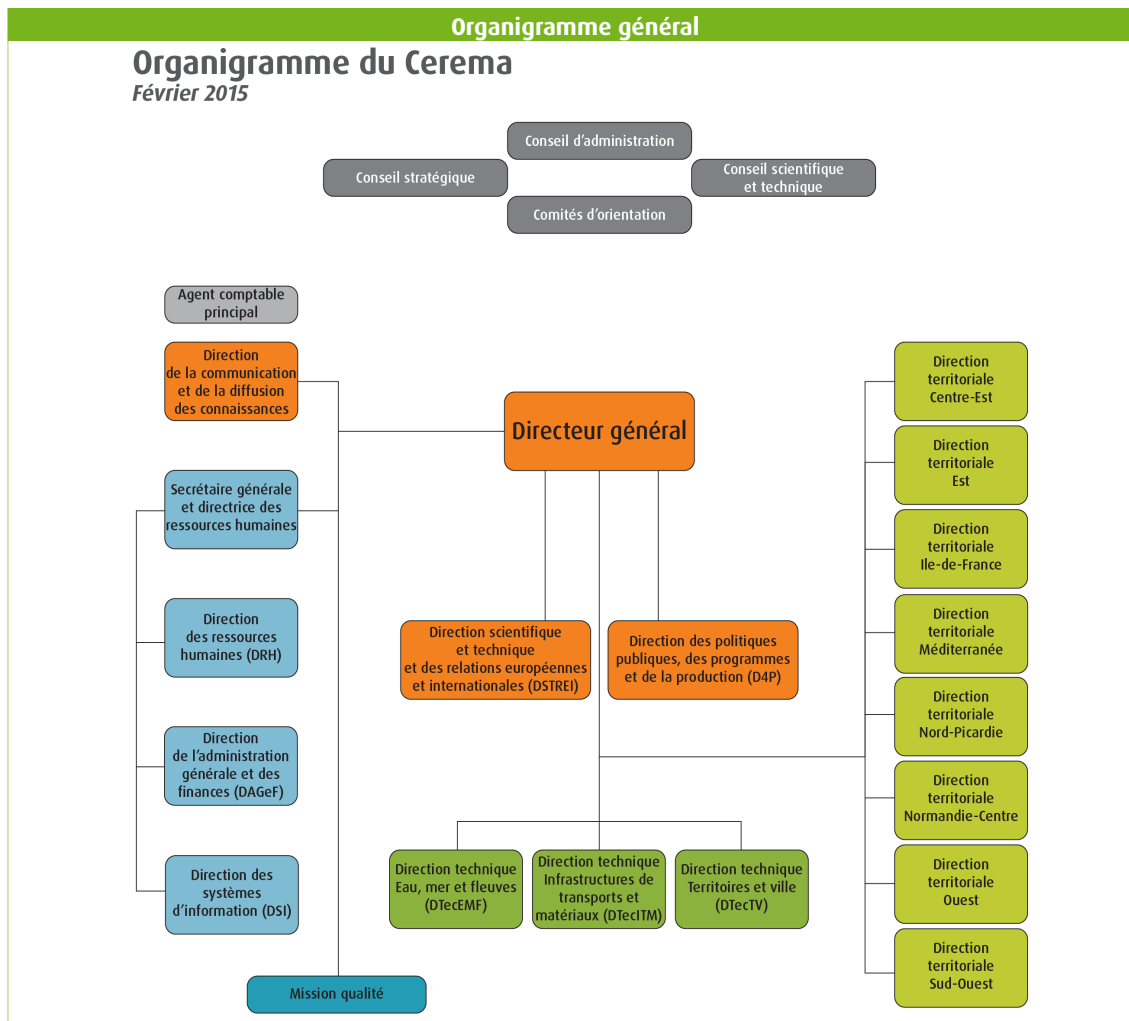
Dans la continuité de la pratique initiée pour 2014, la programmation de ces activités pour 2015 a été le fruit de travaux débutés l'année précédente, sous la forme de nombreux échanges entre le Cérema, les directions générales et les services déconcentrés des ministères. Ce travail a pris en compte les attentes des collectivités territoriales, exprimées le plus souvent au travers des huit CoTITA. Le conseil d'administration a validé ce programme le 9 février 2015.

Les quatre-cinquièmes de ces activités ont été définis dès ce début d'année (actions dites « préprogrammées »). Outre des actions au bénéfice de chaque direction générale, ce programme comprend une composante « transversale » qui représente environ 2 % du total et qui porte sur des actions stratégiques et d'intérêt commun, par exemple un appui pour l'établissement de l'état des lieux préparatoire à la nouvelle Stratégie nationale pour la mer et le littoral, ou la mobilisation de l'expertise en information géographique pour la connaissance des territoires. Le cinquième restant correspond à des commandes identifiées en cours d'année, émanant principalement des services déconcentrés.

Par ailleurs, le Cérema assure, pour environ 10 % de son activité totale, des prestations pour le compte de tiers – collectivités territoriales, organismes publics nationaux, européens et internationaux et acteurs privés -. Ces missions, conduites dans le champ concurrentiel, produisent des ressources propres pour l'établissement, dans le respect de son statut.

Un vaste champ d'intervention
Répartition des activités du Cérema par domaines à sa création





La nouvelle organisation

Le siège de l'établissement, qui comprend une centaine d'agents, regroupe, auprès du directeur général :

- la **D4P** (direction des politiques publiques, des programmes et de la production), qui anime et développe les relations de l'établissement avec les services de l'État et des collectivités territoriales et organise l'analyse de la demande sociale. Cette direction conduit l'élaboration de la programmation et le suivi des activités et veille à la qualité de l'animation transversale ;
- la **DSTREI** (direction scientifique et technique, et des relations européennes et internationales), qui élabore la politique de recherche, de conception et de développement de prototypes et d'innovation technologique et la politique de documentation et de capitalisation des connaissances ; elle anime et coordonne l'ensemble de ces activités ; en outre, cette direction propose et anime la stratégie européenne et internationale du Cérema.
- **les services « supports » centraux** : la direction de la communication et de la diffusion des connaissances, les trois directions rattachées à la secrétaire générale (ressources humaines, administration générale et finances, systèmes d'information) et la mission qualité.

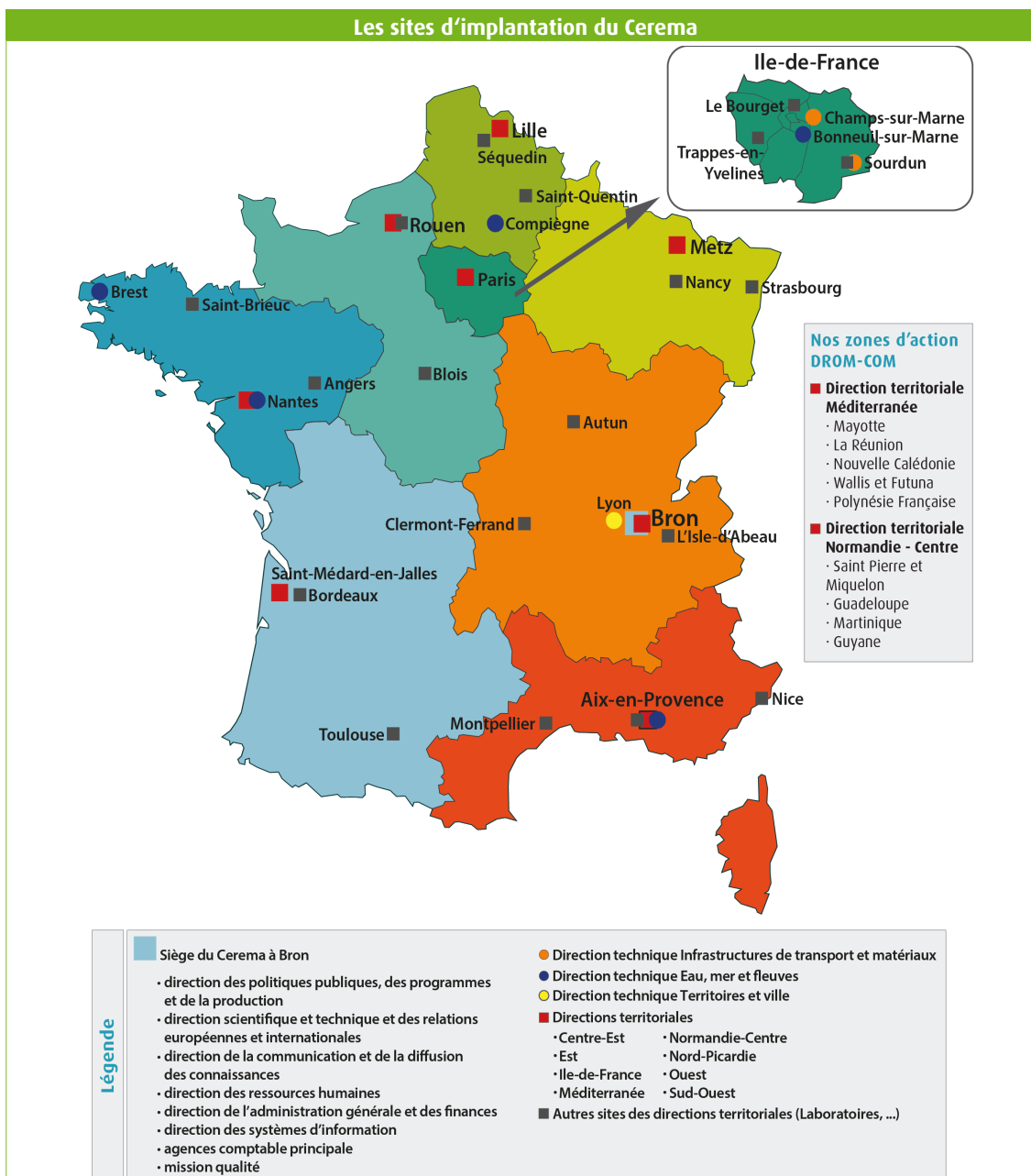
Les **huit directions territoriales** ont été créées sur la base territoriale des Centres d'études techniques de l'équipement (CETE).

Les **trois directions techniques** ont été mises en place, pour une très large part, en fonction des missions des Services techniques centraux, en tenant compte de l'évolution de leurs champs techniques d'intervention.

L'établissement en quelques chiffres

- 3100 agents (34% de catégorie A, 41% de catégorie B, 25% de catégorie C et 5% d'ouvriers des parcs et ateliers)
- dont 220 experts nationaux et internationaux
- Un budget annuel d'environ 250 M€
- 3 directions techniques et 8 directions territoriales
- 29 implantations
- 7 laboratoires et 4 centres d'essais
- 66 pôles de compétence et d'innovation*
- 180 publications par an (guides, ouvrages et fiches méthodologiques, etc.)

(*) Un PCI est une équipe créée au sein d'une ou plusieurs directions territoriales du Cérema à la demande d'une ou plusieurs directions générales des ministères de tutelle. Son action, portant sur un champ technique spécifique, est encadrée par un protocole.



Les documents majeurs d'orientations stratégiques

Le **projet stratégique** du Cérema, comme le **contrat d'objectifs et de performance** qu'il sera amené à signer avec l'État, seront les deux documents majeurs d'orientation de ses missions pour une période de moyen terme démarrant en 2016. Ces deux textes fondateurs intégreront l'ensemble des activités de l'établissement, au bénéfice de l'État ou de tiers. Si les **programmes annuels d'activité** pour 2014 et 2015 ont été établis afin de permettre à l'établissement d'inscrire d'emblée ses actions dans une vision stratégique, les programmes suivants s'inscriront donc dans le cadre de ces deux documents.

Des **conventions pluriannuelles** entre l'établissement et les directions générales des ministères de tutelle, associant la direction de la recherche et de l'innovation en tant que tutelle,

signées en 2014, précisent par ailleurs les attentes spécifiques de chacune d'entre elles en matière d'activités et de compétences pour les trois premières années de fonctionnement, en les déployant autour d'axes stratégiques cohérents.

Les directions territoriales et les directions techniques du Cérema jouent en outre un rôle essentiel de relais dans la prise en compte des enjeux des territoires et des attentes des acteurs « de terrain », notamment pour ce qui concerne les services déconcentrés et les collectivités territoriales, afin qu'ils soient intégrés dans toutes les réflexions portant sur la stratégie et la programmation de l'établissement.

Contact :
Jean-Louis ANTOINE
 Bureau de la tutelle du Cérema (DRI/AST2)

Pour en savoir plus :
www.cerema.fr